

DIRECTION DE LA VOIRIE

MH/AR N°2026AR/411

**ARRÊTE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Rue Gambetta, Rue Jacques Le Paire,

*Réalisation de travaux sur le réseau électrique et
réfection de voirie pour le compte d'ENEDIS,*

Du 1^{er} juillet 2026 au 15 juillet 2026 inclus,

CHANTIER MOBILE

TRAVAUX DE NUIT ENTRE 21h00 à 06h00

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU la demande d'autorisation en date du 07 mai 2026 de l'entreprise ECR sise 8 rue de l'industrie – 77550 LIMOGES-FOURCHES - pour la réalisation de travaux sur le réseau électrique pour le compte d'ENEDIS, du 1er juillet 2026 au 15 juillet 2026 inclus ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Du 1er juillet 2026 au 15 juillet 2026 inclus, **Rue Gambetta, Rue Jacques Le Paire** : les travaux se feront sur demi-chaussée au droit du chantier. La circulation s'effectuera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores ou par piquets K10.

ARTICLE 2 – Du 1er juillet 2026 au 15 juillet 2026 inclus, **Rue Gambetta, Rue Jacques Le Paire** : le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules au droit des travaux selon l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 - Du 1er juillet 2026 au 15 juillet 2026 inclus, **Rue Gambetta, Rue Jacques Le Paire** : une déviation pour les piétons et les véhicules sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- Au Centre d'Incendie et de Secours de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le dix juin deux mille vingt-six.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement
Le Maire de Lagny-sur-Marne,



Jean Paul MICHEL